



FFvolley

COMMISSION FEDERALE VOLLEY ASSIS

PROCES-VERBAL N°2 DU 09 JANVIER 2023

SAISON 2022/2023

Présents :

Isabelle COLLOT, Présidente

Chrystel BERNOU, Flore PERARD, Sarah ARISS, Philippe DAUCHEL, Laurent DANIEL (CS)

Absents excusés :

Maxime CHOUETTE, Olivier LEGRAND, Jean-François RYELANDT, Isaline SAGER-WEIDER

ORDRE DU JOUR

- Championnat National Volley Assis – Règlementation & Suivi
- Divers

1) Championnat de France Volley Assis – Règlementation & Suivi

La vérification des feuilles de match des premières journées du Championnat National 6X6 Volley Assis a fait apparaître un certain nombre d'infractions des clubs (a), notamment dû à un manque de précisions dans le Règlement Particulier des Epreuves (RPE).

Aussi, la Commission Fédérale de Volley Assis a décidé de se réunir afin d'apporter des précisions sur le RPE actuel (b).

a) Les anomalies constatées et décisions prises :

La formule sportive est basée sur un championnat en match aller-retour sur six journées et chaque journée comprend quatre matchs :

- Sur la première journée, il y a eu de nombreux manquements en termes d'inscription d'un responsable de salle.

Aucune amende n'est prévue au titre du Championnat de Volley Assis. La commission souhaite rappeler que cette absence engage la responsabilité du GSA recevant en cas de manquement.

La CFVA décide, à titre pédagogique, de faire apparaître les absences dans un Relevé d'Infraction Sportive.

- Sur la deuxième journée, une équipe ne s'est pas présentée.

La CFVA s'est posée la question de savoir en cas d'absence d'une équipe qu'elle règle faut-il appliquer ? retrait de 3 points par match ? retrait de 3 points par journée de championnat ?

Pour éviter les conditions d'un forfait général, maintenir un intérêt sportif, ne pas démotiver l'équipe sanctionner, décide qu'un GSA inscrit ne se présentant pas à une journée de championnat perd chaque match sur le score de 3-0 (25-00 25-00 25-00) et marque -1 point par match.

- Aucune équipe n'a transmis la liste des joueurs(ses) constituant le groupement de licenciée(e) à l'inscription au championnat alors que certains GSA ont dans leur collectif des joueurs(ses) issu(e)s de plus de 2 clubs différents.

La CFVA a remarqué que les GSA en infraction ont parfois pris en charge les déplacements des joueurs(ses) issu(e)s des autres clubs alors qu'ils possédaient déjà un nombre suffisant de joueurs(ses) classifié(e)s. Certains joueurs(ses) de l'équipe de France ont pu en bénéficier.

Dans l'intérêt sportif, du développement de l'activité et du soutien des joueurs de Haut Niveau, la CFVA décide que les joueurs(ses) classifié(e)s ne seront pas concerné(e)s par cette restriction. En revanche, en cas de non-respect (présence d'un joueur(se) non classifié(e) issu d'un 3ème GSA ou plus), le « club support » perd le match par pénalité sur le score de 3-0 (25-00 25-00 25-00) et marque -1 point par match.

- Un joueur classifié s'est blessé sur une journée de championnat et a dû sortir du terrain, laissant l'équipe présente avec un seul joueur classifié en capacité de jouer.

L'article 4 du Règlement Particulier des Epreuves du Championnat de Volley Assis précise qu'un collectif doit être constitué d'un nombre minimum de deux joueurs (ses) classifié(e)s sur le terrain. La CFVA s'est posé la question de savoir si la sanction de type « forfait » prévu par l'article 14 du RPE était adéquate.

En effet, par parallélisme, le championnat de l'Elite impose la présence permanente de Joueurs(ses) Issu(e)s de la Formation Française sur le terrain (à l'instar du championnat de volley assis qui impose la présence permanente de joueurs(ses) classifié(e)s sur le terrain). Au bout de trois matchs sans respect de cette règle, l'équipe est sanctionnée d'une amende.

La CFVA estime qu'il est difficile de mettre une sanction plus élevée que le championnat Elites (match perdu).

Dans l'intérêt sportif, du développement de l'activité et du soutien des joueurs de Haut Niveau, la CFVA décide qu'à chaque manquement, une pénalité sera infligée équivalent au retrait d'1 point par match.

b) Les modifications du RPE :

Suite aux anomalies constatées dans le paragraphe a), la CFVA décide de modifier le RPE de la manière suivante :

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Précision sur la composition d'un collectif.

Ancienne version:

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) Ligue	illimité
Nombre minimum de joueur (ses) issu(e)s de la formation française	néant
Nombre maximum de joueurs (ses) muté(e)s	illimité
Nombre minimum de joueurs (ses) classifié(e)s	2
Nombre minimum de joueurs (ses) classifié(e)s sur le terrain	2

Regroupement de licencié(e)s :

Deux GSA peuvent s'associer pour faire une équipe et peuvent s'inscrire au championnat 6x6 sous un seul GSA.

Le groupement de licencié(e)s est accepté dans la mesure où la liste des joueurs (ses) est déterminée clairement à l'inscription au championnat.

- Un(e) licencié(e) ne peut pas jouer dans 2 équipes différentes sur la même saison de championnat.
- Un(e) licencié(e) ne peut pas jouer dans 2 GSA différents sur la même saison de championnat.

Les clubs doivent déterminer le « club support » pris en compte pour le classement. Seul le club désigné « club support » marque des points au classement général.

Nouvelle version:

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) Ligue	illimité
Nombre minimum de joueur (ses) issu(e)s de la formation française	néant
Nombre maximum de joueurs (ses) muté(e)s	illimité
Nombre minimum de joueurs (ses) classifié(e)s	2
Nombre minimum de joueurs (ses) classifié(e)s sur le terrain	2*

- Le club devra avoir un minimum de deux (2) de joueurs (ses) classifié(e)s en permanence sur le terrain hors libéro.

Les clubs devront remplir l'obligation du nombre minimum de joueurs (ses) classifié(e)s sur le terrain toute la saison sportive. A chaque manquement, une pénalité sera infligé -1 point par match.

Regroupement de licencié(e)s :

Deux GSA peuvent s'associer pour faire une équipe et peuvent s'inscrire au championnat 6x6 sous un seul GSA.

Si un 3ème GSA ou plus veulent s'y ajouter, seul les licencié(e)s classifié(e)s peuvent participer.

Les clubs doivent déterminer le « club support » pris en compte pour le classement. Seul le club désigné « club support » marque des points au classement général.

En cas de non-respect (présence d'un(e) joueur(se) non classifié(e) issu du 3ème GSA ou plus), le « club support » perd le match par pénalité sur le score de 3-0 (25-00 25-00 25-00) et marque -1 point par match.

Un(e) joueur(se) ne pourra pas jouer au cours de la saison pour deux « clubs supports ». Dans le cas contraire, le second « club support » perdra le match par pénalité sur le score de 3-0 (25-00 25-00 25-00) et marque -1 point par match.

- ARTICLE 13 – FORFAIT

Ancienne version:

Art 13 – FORFAIT

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait » :

- Un GSA inscrit ne se présentant pas à une journée de championnat
- Un GSA inscrit se présentant avec une équipe incomplète (moins de 6 personnes)
- Un GSA inscrit se présentant avec une équipe incomplète (moins de deux joueurs (ses) classifié(e)s sur le terrain)

Nouvelle version:

Art 13 - FORFAIT

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarés « forfait »

- Un GSA inscrit ne se présentant pas à une journée de championnat perd chaque match sur le score de 3-0 (25-00 25-00 25-00) et marque -1 point par match.
- Un GSA inscrit ne se présentant pas à un match avec une équipe complète (moins de 6 joueurs) perd le match sur le score de 3-0 (25-00 25-00 25-00) et marque -1 point.

La CFVA valide les modifications du RPE énoncées ci-dessus.

2) Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Présidente de séance

Isabelle COLLOT

Secrétaire de Séance

Flore PERARD